



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8^{ème} séance de l'année
Vendredi 9 octobre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 7 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLEQUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Yann NANETTE
*(Procuration à
Jean-Marc SOUKAÏ)*
Alain SOREZE
*(Procuration à
Madly PAULIN- GARGAR)*
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR

ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'OCCUPATION
DES ESPACES SCOLAIRES PAR DES ASSOCIATIONS METTANT
EN PLACE L'ACCEUIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM)

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2020

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 97211-20911-207 DE 02020-DE

☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

🌐 www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

🐦 villepap

**ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'OCCUPATION
DES ESPACES SCOLAIRES PAR DES ASSOCIATIONS METTANT
EN PLACE L'ACCEUIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTG),
Vu la nécessité de mettre en place un montant forfaitaire autorisant les associations à organiser l'Accueil collectif des Mineurs (ACM) sur le territoire et principalement dans les écoles

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et 5 abstentions :

M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA
M. Loïc MARTOL

Article 1 : Le maire autorise les associations à mettre en place l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) dans les différentes écoles à chaque rentrée scolaire.

Article 2 : Ces associations pourront bénéficier, par convention, d'une mise à disposition onéreuse des locaux dans l'enceinte de l'école, comprenant la cour, le préau, une ou deux salles de classe selon les besoins et les toilettes de la manière suivante :

- Le matin de 6 h 50 à 8 h
- Le soir de 16 h 30 à 18 h
- Le mercredi et les petites vacances de 7 h à 18 h.

Article 3 : L'association doit verser à la ville un montant forfaitaire de mille trois cent cinquante euros (1 350 €) pour une année scolaire allant de septembre à juin, accompagné d'un chèque de caution de mille euros (1 000,00 €).

L'association devra s'acquitter d'un montant de trois cent euros (300,00 €) si elle souhaite poursuivre des activités durant les mois de juillet et août.

Article 4 : Les associations seront invitées par le service des affaires scolaires à fournir toutes les pièces nécessaires pour établir une convention.

Article 5 : Les encaissements et les paiements se feront au service des Affaires Scolaires auprès du Régisseur.

Article 6 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

